



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 40 – 28 septembre au 4 octobre 2020

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêtés de désignation	1
• Arrêté de désignation d'un référent risques sanitaires pendant la durée de la manifestation Normandie Pour la Paix	3
• Arrêté de modification dans la désignation des membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un IFSI/IFAS à Cherbourg-en-Cotentin.....	5
• Arrêté de désignation au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Bocage au Bessin	6
• Arrêté de désignation au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Lisieux Normandie	7
- Arrêtés portant agrément	9
• Arrêté portant agrément en qualité de directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier de Gisors	11
• Arrêté portant agrément en qualité de directrice par intérim de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier Aunay-Bayeux	13
• Arrêté portant agrément en qualité de directeur de l'IFSI / IBODE / IADE / IFPuer / IFCS / IFMEM du centre hospitalier universitaire de Caen	15
• Arrêté portant agrément en qualité de directrice des Instituts de Formations en Soins Infirmiers, d'Aides-Soignants et d'Auxiliaires de Puériculture de l'IRFSS Normandie site d'Alençon	17
- Arrêtés d'autorisation de dispense de formation	19
• Arrêté portant autorisation à l'IRTS Normandie-Caen ARRFIS à dispenser la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social	21
• Arrêté portant autorisation à la MFR de Tôtes à dispenser la formation conduisant au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale.....	22

ARRETES DE DESIGNATIONS



LE PRESIDENT

Caen, le 28/09/2020

Service : Direction des Moyens Généraux
Affaire suivie par Caroline REIGNOUX-DUBOC
(02.32.76.86.41)

Arrêtén°A-57-2020

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU l'élection du Président du Conseil Régional de NORMANDIE le 4 janvier 2016
- VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence
- VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- VU le référentiel sanitaire de la filière événementielle validé par la cellule interministérielle de crise, le 10 septembre 2020

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est désigné Monsieur Jean-Noël KOPYLA, chargé de sécurité, pour assurer la fonction de référent risques sanitaires pendant la durée de la manifestation Normandie Pour la Paix, du mercredi 30 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'évènement, M. KOPYLA aura pour missions de mener les actions préventives et correctives, d'appliquer les procédures en cas de suspicion de cas de contagion, et d'effectuer régulièrement un bilan de l'application des procédures de sécurité sanitaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressé.



Hervé MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

Arrêté n°A-20-56

A Caen, le 30 SEP. 2020

Objet : Modification dans la désignation des membres du Jury du Concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau ESQ+ pour la construction d'un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) – Cherbourg-en-Cotentin (50) – relance suite à déclaration sans suite

*LE PRESIDENT du Conseil Régional, Président du Jury,
Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 4 janvier 2016 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,
Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2016 désignant M Hubert Dejean De La Baie pour représenter le Président de Région,
Vu l'engagement de la consultation en date du 29 mai 2020,
Vu l'arrêté A-20-51 en date du 18 septembre 2020 portant désignation des membres du jury de concours,*

ARRETE

Article 1 - Le Jury du présent concours est composé des personnes élues, qualifiées et à qualités indépendantes des participants au concours suivantes :

- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres
- Les personnes qualifiées suivantes :
 - Madame Audrey Michelier – Architecte – 76230 Bois-Guillaume
 - Monsieur Gilles Vilquin – Architecte – 14000 Caen
 - Monsieur Bruno Creus – Architecte – 27203 Vernon
 - Monsieur Paco Jansen – Architecte – 14480 Le Fresne Camilly
 - Monsieur Thierry Bravard – BET Bâtiments – 76000 Rouen
- Monsieur Jean-Pierre Thomas – Directeur Santé et Accès aux soins en remplacement de Monsieur Ralph Lejamtel Conseiller délégué à la prévention et à l'éducation de la santé – Communauté d'Agglomération le Cotentin
- Monsieur Sébastien Fagnen – Maire délégué de Cherbourg-en-Cotentin
- Madame Séverine Karrer – Directrice du Centre Hospitalier Public du Cotentin

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président
du Conseil Régional de Normandie
et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Frédéric OLLIVIER

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu l'article L 4231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016,

Vu mon arrêté n°A-16-53 en date du 22 mars 2016 portant désignation au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Bessin au Virois,

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée pour représenter la Région Normandie au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Bocage au Bessin

- **Madame Catherine GOURNEY-LECONTE**, Conseillère Régionale de Normandie

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le **29 SEP. 2020**



Hervé MORIN

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu l'article L 4231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016,

Vu mon arrêté n°A-16-58 en date du 22 mars 2016 portant désignation au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Sud Pays d'Auge

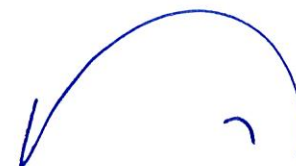
ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné pour représenter la Région Normandie au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Lisieux Normandie

- **Monsieur Serge TOUGARD**, Conseiller Régional de Normandie

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le **29 SEP. 2020**



Hervé MORIN

ARRETES PORTANT AGREMENT

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME Véronique SMOLAREK
EN QUALITE DE DIRECTRICE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS,
DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.4383-3,
- Vu** l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadres de santé et aux agréments de leurs directeurs,
- CONSIDERANT** la demande d'agrément déposée auprès du Président du Conseil Régional, par le Directeur du Centre Hospitalier de Gisors par courrier électronique le 31 janvier 2020,
- CONSIDERANT** la conformité des pièces du dossier de Madame Véronique SMOLAREK avec les conditions sur les titres, diplômes, expériences et absence de condamnation au casier judiciaire, transmises
- CONSIDERANT** l'avis favorable la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 3 février 2020,

ARRETE

Article 1

Madame Véronique SMOLAREK, : est agréée en qualité de Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Gisors.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Véronique SMOLAREK et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure et par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4383-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressée, et dont une copie sera transmise au Directeur du Centre Hospitalier de Gisors et à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à partir de sa publication, affichage ou notification .

Fait à Caen, le

21 FEV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Madame Véronique SMOLAREK le

.....24.FEV.2020.....

Copie à :

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Gisors le

24 SEP. 2020

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé le24.SEP.2020.....

Transmis pour publication au recueil des actes de la Région le24 SEP. 2020.....

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME SABINE OZANNE
EN QUALITE DE DIRECTRICE PAR INTERIM
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

*vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,
vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
vu l'arrêté du Ministère de la Santé et des sports du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des
instituts et de leurs directeurs,
vu le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales adopté par le Conseil Régional de
Normandie en sa séance plénière du 19 février 2018,*

CONSIDERANT *l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé,*

ARRETE

Article 1

Madame Sabine OZANNE, *Directrice par intérim de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux*, est agréée en qualité de Directrice par intérim de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 juillet 2020.

Article 3

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure et par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4383-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressée, et dont une copie sera transmise au Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Juridiction administrative dans un délai de deux mois à partir de sa publication, affichage ou notification.

Fait à Caen, le 4 AOUT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE
NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux le	06 AOUT 2020
Copie à Madame La Directrice par intérim de l'institut de formation	24 SEP. 2020
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	24 SEP. 2020
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	24 SEP. 2020

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN FRANCOIS DOGUET
EN QUALITE DE DIRECTEUR DE**

- L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)**
- L'INSTITUT DE FORMATION DES INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DIPLOMES D'ETAT (IBODE)**
- L'INSTITUT DE FORMATION DES INFIRMIERS ANESTHESISTES DIPLOMES D'ETAT (IADE)**
- L'INSTITUT DE FORMATION DES INFIRMIERS DE PUERICULTURE (IFPuer)**
- L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE (IFCS)**
- L'INSTITUT DE FORMATION DES MANIPULATEURS EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE (IFMEM)**

DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,
vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
vu l'arrêté du Ministère de la Santé et des sports du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts et de leurs directeurs,
vu le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales adopté par le Conseil Régional de Normandie en sa séance plénière du 19 février 2018,

CONSIDERANT *l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé,*

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean François DOGUET, né le 02 avril 1961 à ... est agréé en qualité de Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, de l'institut de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat, de l'institut de formation des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat, de l'institut de formation des infirmiers de puériculture, de l'institut de formation des cadres de santé et de l'institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Jean François DOGUET et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 3

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure et par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4383-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressée, et dont une copie sera transmise au Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Juridiction administrative dans un délai de deux mois à partir de sa publication, affichage ou notification.

Fait à Caen, le 20 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE
NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen le	21 JAN. 2020
Copie à Monsieur le Directeur des instituts de formation le	24 SEP. 2020
Copie à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé le	24 SEP. 2020
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	24 SEP. 2020

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME CLARISSE RUGARD CARNIER
EN QUALITE DE DIRECTRICE
- DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
- DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
- DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
DE L'IRFSS NORMANDIE SITE D'ALENÇON**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

*VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté du Ministère de la Santé et des sports du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des
instituts et de leurs directeurs,
VU le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales adopté par le Conseil Régional de
Normandie en sa séance plénière du 19 février 2018,*

CONSIDERANT *l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé,*

ARRETE

Article 1

Madame Clarisse RUGARD CARNIER, *(Née le 10/01/1971 à Paris, France)* est agréée en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants et l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de l'IRFSS NORMANDIE site d'Alençon.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020.

Article 3

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure et par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4383-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressée, et dont

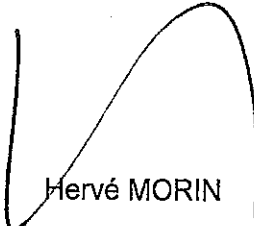
une copie sera transmise à la Directrice de l'IRFSS Normandie et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Juridiction administrative dans un délai de deux mois à partir de sa publication, affichage ou notification.

Fait à Caen, le - 4 AOUT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE
NORMANDIE


Hervé MORIN

Notifié à Madame la Directrice de l'IRFSS Normandie le	0 6 AOUT 2020
Copie à Madame La Directrice des Instituts de formation	2 4 SEP. 2020
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le	2 4 SEP. 2020
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le	2 4 SEP. 2020

ARRETES
D'AUTORISATION DE
DISPENSE DE
FORMATION

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

VU l'agrément du 14 mars 2019 autorisant l'IRTS Normandie-Caen ARRFIS à dispenser la formation d'accompagnant éducatif et social ;

ARRETE

Article 1 : Type de formation

Sans changement.

Article 2 : Lieux de formation et capacité d'accueil

Compte tenu des besoins spécifiques de formation et des modalités de mise en œuvre de la formation d'accompagnant éducatif et social, la capacité d'accueil de l'IRTS Normandie-Caen ARRFIS reste identique en volume autorisé mais elle est adaptée comme suit :

Lieu de formation	Nombre de places financées Région	Nombre de places autres financements	Total places autorisées
ARGENTAN	15	0	15
CHERBOURG (Lycée Tocqueville)	5	30	35
HEROUVILLE SAINT-CLAIR	25	80	105
LE TEILLEUL	0	15	15

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le - 4 AOUT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur de l'IRTS Normandie Caen ARRFIS, le 06 AOUT 2020
Copie à Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le 24 SEP. 2020
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 24 SEP. 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION A
LA MFR DE TOTES
(Maison Familiale Rurales de Tôtes)

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 14 mars 2019 autorisant la MFR de Tôtes à dispenser la formation de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;
- VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2019 mettant à jour la carte des formations du sociales pour le MFR de Tôtes ;

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

Compte tenu des besoins spécifiques de formation et des modalités de mise en œuvre de la formation de conseiller en économie sociale et familiale, la capacité d'accueil de la MFR de Tôtes est modifiée ainsi qu'il suit :

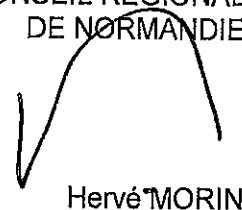
Lieu de formation	Nombre de places financées Région	Nombre de places autres financements	Total places autorisées
TOTES	3	9	12

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 27 JUL. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Rurale de Tôtes, le ... 1.8. AOÛT 2020
Copie à Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le ... 2.4. SEP. 2020
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le ... 2.4. SEP. 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

